



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 9 novembre 2011 bis

Arrêté préfectoral n°2011-5417 du 2 novembre 2011

Objet : portant subdélégation de signature de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2011-1348 du 28 avril 2011, à M. Didier CARPONCIN, directeur de préfecture, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, chef du pôle égalité des chances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE et du directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est donnée, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2011-1 348 du 28 avril 2011, à :

- Mme Geneviève COLOMBET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et habitat social,
- Mme Florence GIRAUD, inspectrice de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du pôle Vie associative et protection des usagers,
- Mme Nathalie GAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, du directeur départemental adjoint, des chefs de pôle et de la secrétaire générale précités, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2011-1348 du 28 avril 2011, aux chefs de service, responsables de mission, cadres A et cadres B suivants :

- M. Patrick ARNOULD, conservateur en chef des monuments historiques, chargé de mission Handicap,
- Mme Katherine BAZOUIN, attachée principale d'administration, chef du service Politique de la ville,
- Mme Renée BERTET, conseillère technique en travail social,
- M. Hervé BERTHELOT, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du service Ressources humaines, logistique et achats,
- M. Faissal BESSA, contractuel A, chef du service Protection de la famille et des majeurs,
- M. Christian BORNE, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, chef du service Systèmes d'informations,
- Mme Nadine BOSCH, secrétaire administratif, chargée de la Commission départementale d'aide sociale,
- Mme Cécile DELANOË, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2^{ème} classe, chef du service Solidarité,
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée du secteur de l'habitat transitoire,
- M. Michel DEVRIEUX, professeur de sports, chef du service Développement du sport et de la vie associative,
- M. Jean-Vincent DUBRESON, secrétaire administratif, chargé du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Mme Patricia DUFAUX, professeur de sports, chargée du suivi des politiques éducatives territoriales au sein de la mission Politiques thématiques,
- M. Maxime DUPLAIN, attaché d'administration, chef du service Droit au logement,
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, chargée du service interadministratif du logement,
- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service de la Veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Françoise FEVRE, attachée d'administration, chargée de mission emploi et insertion au sein du service Solidarité,
- Mme Joëlle GANTELET, attachée d'administration, chargée de la mission Publics prioritaires,
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chargé de la mission Politiques thématiques,
- Mme Elisabeth HUBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée du secteur Veille sociale et hébergement d'urgence,
- Mme Natacha LACROIX-BAUDRION, conseillère d'Education populaire et de jeunesse, responsable de la mission Développement de la vie associative,
- Mme Françoise LECOUTURIER, contractuelle A, chef du service Affaires financières et budget,
- M. Charles MAURIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chargé de la mission Politiques thématiques,
- Mme Danièle MAZEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargé du secteur CHRS,
- Mme Christine PENAUD, responsable de la mission Pilotage territorial,
- Mme Brigitte REYMOND, conseillère d'Education populaire et de jeunesse, chef du service Protection des mineurs,
- Mme Christine RONDEL, contractuelle A, chargée du suivi des politiques de santé et de médiation au sein de la mission Politiques thématiques,
- M. Nicolas TASSO, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé du secteur CHRS,
- M. Serge TERRIER, attaché d'administration, adjoint à la chef du service interadministratif du logement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N°2011-4783 du 3 octobre 2011 portant subdélégation de signature de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et à la direction départementale de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
Gilles MAY-CARLE

Arrêté préfectoral n°5386 du 3 novembre 2011

Objet : prescription de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon – Corbas

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon – Corbas, conformément au projet figurant dans le dossier annexé au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit,
- une carte à l'échelle 1/25000^{ème} du projet de plan d'exposition au bruit,

ARTICLE 2 : Les communes concernées sont Corbas, Marennes et Chaponnay.

ARTICLE 3 : Les indices L_{DEN} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 55.

ARTICLE 4 : Le projet comporte une zone D.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux ainsi que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents disposeront d'un délai maximal de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet du département.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans ce département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Centre-Est, le directeur départemental des Territoires du Rhône, les maires des communes citées à l'article 2, ainsi que le président du Grand Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale
Josiane CHEVALIER